

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE de VAL DE CHAISE

REÇU LE

ENQUETE PUBLIQUE

21 JAN. 2018

MAIRIE DE VAL DE CHAISE

- 1) Déclassement d'une portion de voie communale
– Le Thermesay « Rue des Thermes »**

- 2) Déplacement d'une partie d'un chemin rural –
Chemin rural de La Tour « Rue de la Tour »**

**du 4 décembre 2018
au 21 décembre 2018**

RAPPORT

CONCLUSIONS



SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE - RAPPORT

CHAPITRE I - GENERALITES

I - 1	Objet de l'enquête	P 3
I - 2	Composition du dossier d'enquête	P 4

CHAPITRE II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II - 1	Désignation du commissaire-enquêteur	P 4
II - 2	Modalités de l'enquête	P 4
II - 3	Information effective du public	P 4 - 5
II - 4	Incidents relevés au cours de l'enquête	P 5
II - 5	Climat de l'enquête	P 5
II - 6	Clôture de l'enquête	P 5
II - 7	Relation comptable des observations	P 5

CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC P 5 - 7

CHAPITRE IV - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR P 7

SECONDE PARTIE - CONCLUSIONS P 8

PREMIERE PARTIE - RAPPORT

CHAPITRE I – GENERALITES

I - 1 Objet de l'enquête

Par délibération n° 2018-04-03 du 7 juin 2018 et n° 2018-06-12 du 29 octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE a décidé d'engager une procédure de déclassement d'une portion de voie communale au Thermesay n° 5, dite « Rue des Thermes » et d'un déplacement d'une partie du chemin rural de La Tour, à savoir :

Dossier n°1 – Lieudit « Le Thermesay »

Un état des lieux effectué à proximité de la parcelle cadastrée section D n° 208, au Thermesay, a démontré que l'emprise de la voirie communale empiète sur une partie de la parcelle susnommée, propriété des consorts OUVRIER-BUFFET, suite à la dernière réfection de l'enrobé.

Profitant du projet de réhabilitation de l'immeuble sis sur cette dite parcelle, il a été décidé de procéder au rétablissement physique de la voie communale n°5, dite « Rue des Thermes ».

Il convient donc de déclasser cette partie de voie, pour une contenance de 6 m², en compensation d'une bande, de contenance identique, prélevée sur la parcelle D 218 qui fera l'objet d'un échange ultérieur.

Dossier n° 2 – Lieudit « La Tour »

Suite au bornage et à l'état des lieux effectués sur la partie amont du chemin rural de La Tour, il s'avère que l'emprise du mur de soutènement érigé au nord de la parcelle B 1900, appartenant à M. Michel MARIN-LAMELLET, empiète sur le chemin rural susnommé, réduisant ainsi sa largeur.

Cette voie, dans sa partie haute, est située entre la parcelle B 1900 côté Sud, propriété de M. Michel MARIN-LAMELLET et les parcelles cadastrées côté Nord, n° B 2353 (propriété de M. Paul BALMENS) et B n° 2446 (propriété de M. Jean-Paul COLLOMB-PATTON).

Etant en possession des accords écrits des riverains de ladite voie, propriétaires des parcelles B n° 2353 et B n° 2446, prêts à céder gracieusement une bande de terrain, il est convenu de déplacer le chemin rural de La Tour, sur sa partie Nord, afin de lui voir retrouver un gabarit réglementaire.

Pour ce faire, il y a donc lieu de procéder au déplacement du chemin rural de La Tour sur sa partie Nord pour régularisation.

Puis, par arrêté municipal n° 2018-037 du 23 novembre 2018, Monsieur le Maire de VAL DE CHAISE a prescrit l'enquête publique relative à ces deux projets.

I – 2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

- Arrêté municipal n° 2018-037 du 23 novembre 2018
- Notice explicative
- Dossier n° 1 – Le Thermesay « Rue des Thermes »
 - . Délibération du conseil municipal n° 2018-04-03 du 7 juin 2018
 - . Plan de situation
 - . Plan cadastral
 - . Plan de division / projet plan de bornage
- Dossier n° 2 – Chemin rural de La Tour
 - . Délibération du conseil municipal n° 2018-06-12 du 29 octobre 2018
 - . Plan de situation
 - . Plan cadastral
 - . Plan de division / projet plan de bornage
- Avis d'enquête publique
- Avis de publication « Annonces Légales » dans « Le Dauphiné Libéré » du 30 novembre 2018
- Courrier d'information aux propriétaires riverains
- Registre d'enquête publique.

CHAPITRE II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II - 1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par arrêté municipal n° 2018-037 du 23 novembre 2018, Monsieur le Maire de VAL DE CHAISE m'a désignée commissaire-enquêteur.

II - 2 Modalités de l'enquête

Par ce même arrêté municipal n°2018-037 du 23 novembre 2018, Monsieur le Maire de VAL DE CHAISE a prescrit l'enquête publique pour une durée de 18 jours consécutifs, du mardi 4 décembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus.

J'ai pris contact avec Mme Bernadette COTTERLAZ, secrétaire de mairie de la commune de VAL DE CHAISE, pour définir les modalités pratiques d'organisation et déterminer les jours et heures de mes permanences afin qu'elles permettent au public de s'y rendre.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par mes soins ont été tenus à la disposition du public.

L'information relative à cette enquête a également été publiée sur le site internet officiel de la Commune de VAL DE CHAISE.

II - 3 Information effective du public

L'enquête s'est donc déroulée du mardi 4 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus.

La publicité officielle de cette enquête a été effectuée par :

- . l'affichage en Mairie,
- . l'affichage sur tous les panneaux municipaux
- . l'affichage sur les sites concernés par cette enquête
- . une information sur le site internet de la commune
- . un avis dans les « Annonces Légales » du Dauphiné Libéré du 30 novembre 2018.

Je me suis tenue à la disposition du public, en Mairie :

- . mardi 4 décembre 2018, de 9 h à 11 h 45, jour d'ouverture de l'enquête publique
- . vendredi 21 décembre 2018, de 14 h à 17 h 15, jour de clôture de l'enquête.

Avant de commencer l'enquête, j'ai rencontré Madame Bernadette COTTERLAZ, Secrétaire de Mairie de la Commune de VAL DE CHAISE, et Monsieur Patrick CHAPPELET, Adjoint au Maire, qui m'ont présenté les caractéristiques du projet et m'ont apporté toutes les précisions nécessaires à la compréhension du dossier. Monsieur Patrick CHAPPELET m'a également accompagné sur les sites concernés.

II - 4 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à signaler.

II - 5 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans le calme et l'ensemble du dossier a toujours été à la disposition du public et était également accessible sur le site internet de la commune mais le public ne s'est pas mobilisé pour cette enquête.

II - 6 Clôture de l'enquête et modalité de transfert du dossier soumis à enquête

L'enquête a été close le vendredi 21 décembre 2018, à 17 h 15. Assurant une permanence lors de ce dernier jour, le registre a été clos et il m'a été remis avec le dossier d'enquête.

II - 7 Relation comptable des observations

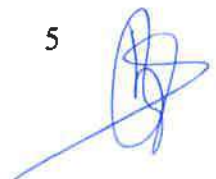
1 personne est venue consulter le dossier d'enquête et a émis une observation.


CHAPITRE III – ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

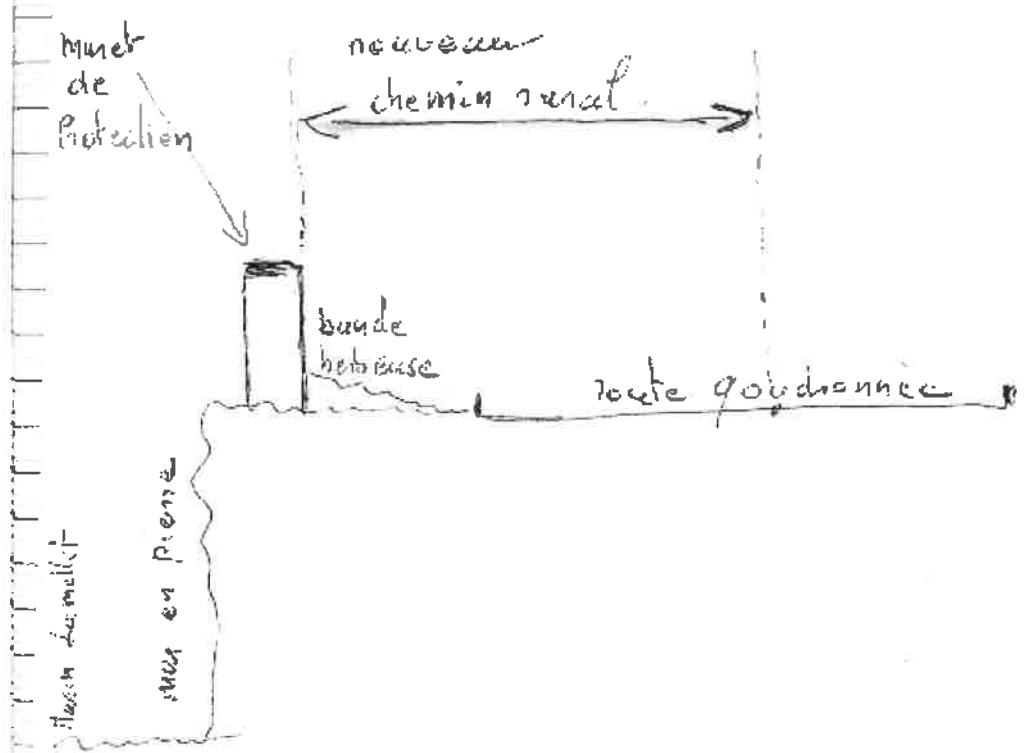
1) M. Jean-Paul COLLOMB-PATTON – 315 rue de La Tour – VAL DE CHAISE

A émis l'observation suivante :

«Je voudrai que l'on me confirme que le tracé du nouveau chemin rural de La Tour aura bien pour limite aval le mur de protection nouvellement créé par Monsieur MARIN-LAMELLET et n'excédera pas la largeur usuelle d'un chemin rural. En aucun cas il ne devra empiéter sur la totalité de la route goudronnée donnant accès à ma propriété (voir croquis joint) ».



Vu le Commissaire COLLOMB PATRICK J. Poul
suspecté  le 12/12/15



Réponse

A l'issue de l'enquête publique, la commune devra missionner un géomètre-expert pour déterminer la nouvelle emprise du chemin de la Tour et par conséquence, l'emprise de terrain qui devra être cédée par la commune à M. et Mme Michel MARIN-LAMELLET pour régulariser la situation foncière de leur propriété (parcelle B 1900), compte tenu que l'emprise du mur de soutènement qu'ils ont érigé au nord de cette parcelle, empiète sur le chemin rural de la Tour, ainsi que l'emprise de terrain qui devra être cédée gratuitement par M. et Mme Jean-Paul COLLOMB-PATTON (parcelle B 2446) et M. Paul BALMENS (parcelle B 2356), pour maintenir le gabarit de ce chemin rural, comme ils s'y ont engagés par courrier du 4 et du 3 septembre 2018.

La nouvelle emprise du chemin rural sera bien sûr mesurée à compter de la nouvelle limite créée par le mur de soutènement et l'emprise totale du chemin devra être calculée de manière à ce qu'elle soit réglementaire et qu'elle empiète au minimum sur les parcelles B 2446 et B 2356.

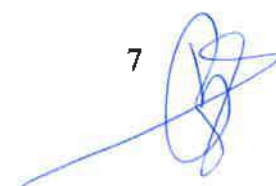
OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

Je n'ai aucune observation à formuler sur le dossier soumis à enquête publique.

Fait à EPAGNY, le 18 janvier 2019

Le Commissaire-enquêteur

Suzanne BERNARD-BERNARDET



SECONDE PARTIE - CONCLUSIONS

Par délibération n° 2018-04-03 du 7 juin 2018 et n° 2018-06-12 du 29 octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE a décidé d'engager une procédure de déclassement d'une portion de voie communale au Thermesay n° 5, dite « Rue des Thermes » et d'un déplacement d'une partie du chemin rural de La Tour.

La publicité a été faite régulièrement, le public a eu libre accès au dossier et au registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Aussi, en conclusion,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code de la Voirie Routière,

Compte tenu de l'étude du dossier et après avoir apprécié les éléments en ma possession,

Considérant que l'ensemble des riverains a été informé par courrier de la présente enquête,

Après une visite des secteurs concernés,

Compte tenu de l'observation émise par le public,

Compte tenu de la réponse que j'ai apportée à cette observation,

Considérant qu'aucun avis défavorable n'a été émis à l'encontre du projet,

Considérant que les conditions de desserte de la voie communale « Rue des Thermes » et du chemin rural de La Tour ne sont pas considérablement modifiées,

Considérant la nécessité de procéder aux régularisations foncières compte tenu des empiètements sur ces voiries,

J'émet un *AVIS FAVORABLE* au projet de déclassement d'une portion de voie communale au Thermesay n° 5, dite « Rue des Thermes » et d'un déplacement d'une partie du chemin rural de La Tour.

Fait à EPAGNY, le 18 janvier 2019

Le Commissaire-Enquêteur


Suzanne BERNARD-BERNARDET